



REFERENCE:GH/fup-120

8 août 2017

Excellence,

En ma capacité de Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer au suivi de l'examen du rapport initial de la Côte d'Ivoire à la 113<sup>ème</sup> session du Comité, qui s'est tenue en mars 2015.

A l'issue de cette session, les observations finales du Comité (CCPR/C/CIV/CO/1) ont été transmises à votre mission permanente. Vous vous souviendrez qu'au paragraphe 24 des observations finales, le Comité demandait à l'État partie de fournir, dans un délai d'une année, des informations relatives aux sujets de préoccupations identifiées aux paragraphes 14, 16 et 18 des observations finales.

Une [lettre de rappel](#) a été adressée à votre mission permanente le 16 août 2016. S'en est suivie [une invitation de réunion](#), envoyée à votre mission permanente le 21 février 2017 et demeurée sans réponse à ce jour, avec la Rapporteuse spéciale chargée du suivi des observations finales, Sarah Cleveland, afin de discuter de cette question. Toutefois, lors de sa 120<sup>ème</sup> session qui s'est tenue à Genève en juillet 2017, le Comité a constaté que l'information requise n'avait toujours pas été reçue.

Conformément à la nouvelle grille d'évaluation des réponses de suivi adoptée par le Comité à sa 118<sup>ème</sup> session (17 octobre - 4 novembre 2016), les États parties qui ne présentent pas de rapport de suivi après un ou plusieurs rappels sont évalués avec un [D] pour cause de non-coopération et sont mentionnés comme tels dans le Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme adopté par le Comité à chaque session.

En conséquence des éléments précédents, le Comité a évalué l'absence de coopération de l'État partie avec un [D] et a décidé de l'arrêt de la procédure de suivi. Le Comité prie l'État partie de fournir des informations sur la suite donnée à l'ensemble de ses recommandations, y compris aux sujets de préoccupations identifiées aux paragraphes 14, 16 et 18 des observations finales, dans le contexte de son prochain rapport périodique qui devra lui parvenir le 31 octobre 2018 au plus tard.

S.E. M. M Kouadio Adjoumani  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Représentant permanent  
Courriel : [cotedivoire@bluewin.ch](mailto:cotedivoire@bluewin.ch)

L'évaluation du Comité est résumé dans le tableau figurant à la page 2 du Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme (voir [CCPR/C/120/2](#)) adopté par le Comité en juillet 2017. Veuillez trouver ci-après une copie dudit tableau (version non éditée, en anglais ; la version française du rapport du Comité sera ultérieurement disponible sous la cote [CCPR/C/120/2](#)).

Le Comité espère vivement poursuivre à cette occasion son dialogue constructif avec l'État partie sur la mise en œuvre du Pacte.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.



Mauro Politi  
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du  
Comité des droits de l'homme

**Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, [CCPR/C/120/2](#) (p.2):**

**States parties evaluated with a [D] grade for failure to cooperate with the Committee within the follow-up to concluding observations procedure:<sup>1</sup>**

<i>State party</i>	<i>Concluding observations</i>	<i>Due date of follow-up report (no. of report)</i>	<i>Reminders and related actions</i>
1.			
2.	Côte d'Ivoire <a href="#">CCPR/C/CIV/CO/1</a> (31 March 2015)	31 March 2016	<a href="#">Reminder 16 August 2016</a> <a href="#">Invitation to a meeting with the Special Rapporteur</a> sent on 21 February 2017 (not responded to)
3.			
4.			
5.			

---

<sup>1</sup> The follow-up procedure has been discontinued for these States parties. The information on the implementation of all the recommendations in the concluding observations adopted in respect of these States, including those recommendations selected for the follow-up procedure, should be provided in the context of their next periodic report.